



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2025ARRT0166

OBJET : FERMETURE DU STADE ANDRE FABRE POUR TRAVAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Considérant la nécessité de fermer le terrain municipal de rugby André Fabre pour regarnissage.

Considérant la nécessité de protéger ce regarnissage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le terrain André Fabre sera fermé à toute pratique sportive (entraînements, matchs amicaux et officiels, stages) du **lundi 16 juin 2025 au lundi 18 août 2025 inclus**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **10 JUIN 2025** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **04 juin 2025**

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **10 JUIN 2025** -
Et publication le **10 JUIN 2025** -



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.